Congrès AFSP Toulouse 2007

Table ronde 3 "Etats démocratiques et reconnaissances de la diversité. Analyse comparée du renouvellement du pluralisme politique"

Session 2

SALA PALA Valérie (CRAPE/INED) vsalapala@aol.com

Comment l'action publique (re-)produit la « différence culturelle ». Repenser la « diversité » au prisme du concept de racisme institutionnel.

Version provisoire – ne pas citer

Ces dernières années ont témoigné de l'émergence, en France, de discours et de politiques de reconnaissance et de promotion de la « diversité » (dans les médias, dans l'entreprise, dans la police, etc.) qui paraissent neufs dans le cadre universaliste républicain à la française. Si la « diversité » en question demeure largement indéfinie, ce nouveau lexique de la « reconnaissance » ou de la « gestion » de la diversité semble tout du moins indiquer un déplacement de la question de l'égalité à celle de la reconnaissance d'identités ou de cultures spécifiques, ou plutôt une tendance au recoupement au moins partiel entre le registre de l'égalité ethnique et celui de la reconnaissance d'identités et de cultures différentes, comme cela s'est produit à partir de la fin des années 1970 aux Etats-Unis [Oudghiri, Sabbagh, 1999].

L'objet de cette communication est d'interroger cette notion de « diversité » et celle, proche, de « différence culturelle ». L'un des risques souvent pointés des politiques de « reconnaissance » de la diversité -et du reste plus largement des politiques antiracistes- est de contribuer à essentialiser ces identités et ces cultures, en appréhendant la « diversité » comme une donnée inéluctable voire naturelle, qui s'imposerait à elles et qu'il leur reviendrait simplement de « constater » et d'accommoder *a posteriori*. Or la « diversité » n'est pas une réalité extérieure que l'action publique devrait simplement gérer dans les différents champs de la vie sociale (l'école, la santé, le logement, l'emploi, la sécurité, etc.) ; l'action publique contribue elle-même à la construction de frontières ethniques et à la production de représentations en termes de « différences culturelles » entre groupes sociaux présents au sein d'une société donnée.

Dans l'espace de ce papier, nous ne soulèverons pas la question de la façon dont ces politiques de reconnaissance de la diversité construisent et définissent celle-ci -bien que ce point mérite de faire l'objet d'une réflexion à part entière- ni celle de leur impact social. Notre but est plutôt de réfléchir aux outils conceptuels susceptibles de nous aider à analyser les processus de construction de la « différence culturelle », de l'altérité, par l'action publique en général (et non pas celle qui se donne explicitement pour objectif la « reconnaissance de la diversité »). Dans cette perspective, nous proposons de nous interroger sur les apports du concept de racisme institutionnel. Ce concept, né sous la plume des militants du *Black Power*

aux Etats-Unis dans les années 1960 [Carmichael et Hamilton, 1967], et mobilisé depuis, de façon plus ou moins convaincante, dans divers travaux (principalement anglo-saxons), commence seulement à être débattu en France [Wieviorka, 1998b]. Les débats dont il est l'objet témoignent du caractère sensible du sujet, sans doute pour plusieurs raisons : le terme de racisme, et en conséquence aussi celui de racisme institutionnel, est doté d'une charge affective et émotive très lourde ; issu d'écrits militants, le concept de racisme institutionnel est marqué dès son origine par des faiblesses analytiques qui rendent ses usages incertains et qui peuvent générer des malentendus quant à ce qu'il recouvre exactement ; enfin, en France sans doute plus qu'ailleurs, parce que le mythe républicain encourage l'invisibilisation des origines et leur prise en compte officieuse, le racisme est perçu par les acteurs sociaux comme une question sensible et l'usage sociologique du concept de racisme institutionnel est facilement interprété comme renvoyant à une logique de procès, de dénonciation. Ce concept nous semble pourtant à même d'articuler de façon fructueuse la sociologie du racisme et des relations interethniques et la sociologie de l'action publique. Il peut contribuer à introduire dans les sciences sociales françaises de nouvelles lectures du racisme (trop souvent réduit à une idéologie d'extrême-droite) et des discriminations (rarement étudiées et souvent envisagées, de façon plus ou moins implicite, comme des actes individuels et intentionnels), mais également des lectures originales de l'action publique, plus attentives à la façon dont celle-ci (re-)produit des inégalités et maintient des rapports sociaux de domination en mobilisant des représentations en termes de « différences culturelles ». Cette lecture est d'autant plus nécessaire que nombre de travaux de sciences sociales présentent l'idéologie universaliste républicaine comme un rempart à l'ethnicisation des rapports sociaux au sein de la société française, et a fortiori comme un rempart à la participation des institutions « républicaines » à cette ethnicisation [par exemple Schnapper, 1991; Todd, 1994]. A rebours de ces interprétations, nous proposons donc de mobiliser le concept de racisme institutionnel et de l'articuler à celui de racisme culturel ou néo-racisme [Barker, 1981 ; Taguieff, 1987], qui appréhende la façon dont les représentations racistes se sont déplacées (en particulier depuis les années 1970 dans le cas français), de représentations relatives à l'inégalité des « races » définies dans des termes biologiques à des représentations relatives à la différence des « cultures ».

Nous développerons notre analyse en quatre temps : après avoir distingué trois conceptualisations du racisme, nous préciserons les apports et limites de celle en termes de racisme institutionnel, puis nous proposerons un usage analytique de ce concept, et enfin nous illustrerons son intérêt en étudiant la (re-)production de la « différence culturelle » par une action publique spécifique, la politique du logement social.

Trois conceptions du racisme

On peut distinguer dans la littérature en sciences sociales trois principales approches du racisme que l'on pourrait désigner ainsi : un racisme individuel, un racisme structurel et enfin un racisme institutionnel. Ici, on se focalisera sur l'apport et les limites de chacune de ces approches pour penser la façon dont l'action publique et les institutions reproduisent des inégalités ethniques et des « différences culturelles ».

Un racisme individuel et intentionnel

La première hypothèse est celle du racisme individuel. C'est la théorie de la « brebis galeuse » ou de la « pomme pourrie » au sein du personnel des institutions, telle que définie

en Grande-Bretagne par Lord Scarman [HMSO, 1981] dans le rapport officiel remis suite aux émeutes raciales de 1981 : la responsabilité du racisme dans la production d'inégalités ethniques est ici reconnue, mais renvoyée à des croyances ou des actes purement individuels, à l'action de certains acteurs racistes bien identifiables. Cette vision s'accorde avec la conception dominante du racisme dans le contexte français, à savoir une conception étroite, qui réduit le racisme à des actes individuels et intentionnels. C'est aussi la conception la plus communément admise en Grande-Bretagne [Ginsburg, 1992], où l'idée d'un racisme institutionnel a toutefois pénétré la société beaucoup plus qu'en France, en particulier depuis le rapport Stephen Lawrence [Stephen Lawrence Inquiry, 1999] qui a mis en évidence l'existence d'un racisme institutionnel au sein de la police. Selon cette première hypothèse, les inégalités ethniques dans l'accès à différentes ressources (éducation, sécurité, logement social, etc.) s'expliqueraient par la simple présence d'une minorité d'individus qui, à travers leur pratique individuelle, défavoriseraient intentionnellement les « immigrés » du fait de leur origine ethnique ou de leur « culture » supposée différente, au nom de croyances racistes. Ce racisme n'est pas forcément un racisme idéologique au sens dur : il est plutôt question ici de représentations racialisantes qui peuvent imprégner la vision du monde des individus, ce que l'on nomme parfois le « racisme ordinaire ».

Cette hypothèse est souvent liée à une conception du racisme comme « préjugé racial ». Le racisme préjugé réfère à une conception psychologique ou psychosociale des croyances racistes. Il renvoie à « des représentations de l'autre qui valorisent l'*ingroup* (groupe d'appartenance, dit aussi endogroupe), au détriment de l'*outgroup* (groupe autre, dit exogroupe), amplifient les différences et aboutissent à des stéréotypes susceptibles de nourrir ou de justifier des attitudes discriminatoires » [Wieviorka, 1998a, p. 55]. Le racisme désigne dans cette approche un phénomène psychosocial très général, et parfois une réaction universelle : le sentiment de méfiance envers l'« autre » ou l'« étranger », la perception spontanée de l'« autre » inconnu comme ennemi, déclenchant fuite ou agression. Selon G. Allport, par exemple, « l'homme a une propension au préjugé », et cette propension « réside dans sa tendance normale et naturelle à former des généralisations, des concepts et des catégories dont le contenu représente une simplification abusive de son monde d'expérience » [Allport, 1954, cité par Taguieff, 1987, p. 72]¹.

L'analyse du racisme comme phénomène individuel peut se voir opposer une critique de fond : est-il possible de considérer les idées et actions racistes comme relevant fondamentalement d'une approche individuelle et psychologique ? Ce parti pris ne fait-il pas obstacle à la prise en compte de la dimension sociale du phénomène raciste, des conditions sociales de production des représentations et actions racistes ? De nombreux travaux ont montré que le racisme doit être considéré comme un fait social, ayant des origines sociales. Dans une analyse très connue des *poor white trash*, les « petits Blancs » du sud des Etats-Unis, Max Weber a montré comment l'antipathie raciale portée par ces « petits Blancs » découlait du fait que « leur 'honneur social' dépendait directement du déclassement des Noirs » [Weber, 1995, vol. 2, pp. 133-134]. M. Weber définit l'« honneur ethnique » comme « l'honneur spécifique de masse », parce qu'« il est accessible à tous ceux qui appartiennent à la communauté d'origine à laquelle ils croient subjectivement » (p. 133). L'horreur des « Noirs » -le « rejet »- n'a rien de naturel, elle a une cause sociale : elle est « conditionnée

¹ G. Allport [1954] distingue ainsi cinq types de comportement de rejet des exogroupes, permettant de définir cinq degrés de la discrimination raciale au sens large, de la moins intense à la plus violente : le rejet verbal ; l'évitement ; la discrimination au sens strict (refus d'accorder à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance ethnique, l'égalité de traitement avec les dominants) ; l'agression physique ; et enfin l'extermination.

socialement par des tendances à monopoliser la puissance et l'honneur sociaux, selon un schéma que nous connaissons, qui, dans le cas présent, est en connexion avec la race » (p. 125).

Un racisme structurel

La deuxième hypothèse est celle du racisme structurel, que l'on trouve notamment en France chez Colette Guillaumin, selon laquelle « l'idéologie raciste » est la face mentale du rapport de domination raciste [2002, 1995, 1991]. De ses travaux, on peut dégager trois principaux éléments de définition de l'idéologie raciste. Le premier est sa dimension inconsciente. C. Guillaumin définit l'idéologie comme une organisation perceptive inconsciente, un « mode d'appréhension immédiat et non réflexif » [1991, p. 13], s'écartant ainsi de l'acception du racisme comme idéologie explicite, doctrine produite par des entrepreneurs politiques ou intellectuels. Le deuxième élément, lié au premier, est la dimension structurelle de cette idéologie raciste, qui « est partagée par tous les membres d'une culture donnée » [1995, p. 37]. L'idéologie raciste n'existe pas indépendamment des rapports de domination noués dans une société donnée à un moment donné. Pour C. Guillaumin, des rapports sociaux de domination structurent les inégalités sociales et organisent nos catégories mentales. Il s'agit alors d'identifier les processus socio-historiques par lesquels la 'race' est construite comme une catégorie naturelle, allant de soi, et surtout les relation sociales de domination au sein desquelles ces catégories raciales sont imbriquées. Enfin, C. Guillaumin insiste, dans la tradition marxiste, sur la dimension fonctionnelle de l'idéologie raciste. Celle-ci est en effet définie par sa fonction de légitimation (pas nécessairement consciente) des inégalités sociales.

Cette conceptualisation du racisme a le mérite de considérer le racisme comme un rapport de domination ancré dans des processus sociaux matériels et symboliques dépassant l'individu, plutôt que de le réduire à des opinions individuelles et attitudes intentionnelles. Elle souligne à quel point « Le racisme est une question de pouvoir, pas de préjugé » [Sivanandan, 1983, p. 3, cité par Miles, 1989, p. 54]. Néanmoins, elle n'est pas sans poser problème. En définissant l'idéologie comme un mode d'appréhension immédiat et non réflexif, elle tend à ignorer la réflexivité des acteurs sociaux. En la considérant comme un phénomène structurel « partagé par tous les membres d'une culture donnée », elle jette dans l'ombre la question de la pluralité des champs et des formes de la domination et elle ignore le fait que, dans ces différents champs sociaux, les rapports de domination sont médiatisés par des institutions qui construisent du sens et légitiment la domination.

Un racisme institutionnel

La troisième hypothèse, celle d'un « racisme institutionnel », s'écarte de ces deux premières approches. Elle fait son apparition aux Etats-Unis dans les années 1960 lorsque des militants du *Black Power* [Carmichael, Hamilton, 1967] proposent de distinguer entre racisme individuel et racisme institutionnel, ou encore entre racisme manifeste (*overt*) et racisme caché (*covert*):

« Le racisme est à la fois manifeste (*overt*) et dissimulé (*covert*). Il prend deux formes étroitement liées : d'une part, celle de Blancs agissant à titre individuel contre des individus noirs, et d'autre part celle d'actions de la communauté blanche globale contre la communauté noire. Nous les appelons racisme individuel et racisme institutionnel. Le premier consiste en des actions individuelles manifestes, qui causent la mort, des blessures ou la destruction

violente de biens. Il peut être enregistré par les caméras de télévision [...]. Le second type est moins manifeste, beaucoup plus subtil, moins identifiable en termes d'individus spécifiques commettant des actes. Mais il n'est pas moins destructeur de vie humaine. Il trouve sa source dans le fonctionnement [operation] des forces établies et respectées dans la société, et est dès lors officiellement moins condamné que le premier type » [1967, p. 4]².

Le concept de racisme institutionnel présentait ainsi l'intérêt de souligner que le racisme ne se limitait pas à une idéologie exprimée ou à des actions visiblement racistes mais imprégnait aussi le fonctionnement « aveugle » des institutions. La proposition conceptuelle de S. Carmichael et C. V. Hamilton a été reprise par de nombreux auteurs —notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne- en vue d'analyser le racisme découlant du fonctionnement normal des institutions, c'est-à-dire des règles, normes, procédures et pratiques mises en œuvre de façon routinière au sein de ces institutions. Il s'agit maintenant de voir dans quelle mesure le concept de racisme institutionnel permet d'appréhender les processus racistes autrement que dans les termes réducteurs du racisme individuel, qui renvoie à une vision individualiste et psychologisante du social, ou du racisme structurel, sous-tendu par une vision déterministe, et en quoi il est susceptible de mieux rendre compte des processus de construction des frontières ethniques et de la « différence culturelle » par l'action publique.

Apports et limites du concept de racisme institutionnel

Dans la littérature française en science sociales, le concept de racisme institutionnel a jusqu'à présent été peu débattu. Alors qu'en Grande-Bretagne, il fait partie des concepts reconnus comme fondamentaux pour l'analyse des rapports sociaux et de la reproduction des inégalités ethniques, en France il commence tout juste à retenir l'attention [Wieviorka, 1998b; Bataille, 1999] et a à ce jour rarement été mobilisé en tant que concept central dans les travaux de sociologie des relations interethniques, même si un lexique proche (« discriminations institutionnelles » en particulier) est de plus en plus fréquemment utilisé.

Son invention en 1967 a constitué une inflexion décisive dans la conception du racisme. Elle mérite d'être brièvement resituée dans son contexte, les définitions du racisme et leurs transformations étant étroitement liées à leur contexte -historique et géographique- de production [Miles, 1989; Wacquant, 1997]. Si le mot race apparaît en France au XV^e siècle, le mot racisme n'est apparu qu'en 1930 [Guillaumin, 2002, p. 99]. La définition initiale du racisme a ainsi été forgée dans un contexte spécifique, celui de la montée du fascisme et du nazisme en Europe, suivie du génocide des Juifs. Le racisme désigne alors une idéologie de la supériorité raciale, ce qui est longtemps resté la définition dominante [Taguieff, 1987; Guillaumin, 2002]. Après la seconde guerre mondiale, la condamnation officielle de ces événements historiques a conduit à un recul de la légitimité du racisme (ainsi défini) et à un certain reflux des discriminations directes et de l'expression ouverte de convictions racistes, dans un contexte où les pouvoirs publics de nombreux pays entreprenaient de légiférer contre le racisme. C'est dans un tout autre arrière-plan qu'a émergé le concept de racisme institutionnel : celui de la lutte des « Afro-Américains » contre leur subordination aux Etats-Unis. S. Carmichael et C. V. Hamilton publient *Black Power* dans le contexte des émeutes et du mouvement des civil rights des années 1960. Il s'agit alors pour eux de démontrer que, malgré un reflux relatif du racisme manifeste, le « sens de la suprématie blanche » continue

² Les citations en français de textes publiés en anglais ont été traduites par nous.

d'imprégner de façon invisible l'ensemble des institutions, nourrissant la persistance des inégalités et stratifications ethniques. Ils concluent à la nécessité de la construction de formes d'auto-organisation des « Noirs ».

Etendre l'idée du racisme au-delà de sa définition initiale, celle d'une idéologie de la supériorité raciale, c'est tout l'apport du concept de racisme institutionnel et c'est en même temps ce qui le rend problématique. Nous soulignerons ici ses principaux apports et limites.

Apports

La conceptualisation du racisme comme racisme institutionnel présente plusieurs apports. On peut en souligner cinq.

Tout d'abord, selon cette approche, le racisme ne renvoie plus seulement à une idéologie ou à des représentations : il n'est plus seulement de l'ordre du symbolique, mais inclut aussi des pratiques³. Cette conceptualisation s'éloigne des analyses courantes du racisme scientifique qui s'intéressent avant tout à des doctrines et des idéologies pour insister sur les pratiques qui assurent la reproduction de la domination : la grande force du concept est ainsi « d'indiquer que le déclin des doctrines scientifiques de la race n'implique en aucune façon celui du racisme lui-même » [Wieviorka, 1998a, p. 30]. Le concept invite dès lors à analyser le racisme au sein de la société française en dépassant la seule analyse de ses expressions politiques, comme le Front National, ou des violences racistes visibles « par les caméras de télévision », pour reprendre la formule de S. Carmichael et C. V. Hamilton [1967, p. 4].

Ensuite, ces représentations et ces pratiques sont définies par leurs conséquences : est défini comme racisme l'ensemble des représentations et/ou des pratiques dont la conséquence est de maintenir ou produire de la domination ethnique. Le racisme n'est donc pas défini par un contenu idéologique ou une intention de nuire et d'exclure. Cette perspective permet de rompre avec les notions de caractère explicite des représentations racistes et de caractère intentionnel des actes ou pratiques racistes : sont définis comme racisme tous les processus, matériels et symboliques, qui, intentionnellement ou non, ont pour résultat la perpétuation de l'exclusion ou de la domination d'un groupe subordonné.

Troisièmement, en écartant la question de l'intentionnalité de la définition de l'acte raciste, le concept conduit à ré-interroger le lien entre les pratiques et les représentations. Si les pratiques racistes peuvent être dénuées de toute portée intentionnelle, on peut considérer qu'elles ne sont pas nécessairement la conséquence, la mise en actes, de représentations ou de préjugés racistes affirmés, conscients. En invitant à dissocier les pratiques des représentations, le concept suggère que « le racisme peut fort bien fonctionner sans que des préjugés ou opinions racistes soient en cause » [Wieviorka, 1998a, p. 28]. Par exemple, lorsque des parents contournent la carte scolaire, ce n'est pas par intention de nuire à certains groupes ethniques minoritaires, de reproduire la domination ethnique, mais simplement parce qu'ils veulent garantir la meilleure éducation à leurs enfants en évitant les établissements « à problèmes » et que la présence de groupes minoritaires dans une école est considérée comme

_

³ Il est intéressant de noter qu'en 1967, année de la publication de l'ouvrage de S. Carmichael et C. V. Hamilton, l'UNESCO participe de son côté à l'extension du concept de racisme en définissant celui-ci comme « des croyances et actes antisociaux qui sont fondés sur l'idée fausse [fallacy] que les relations intergroupes discriminatoires sont justifiables par des raisons biologiques » [cité par Miles, 1989, p. 50], définition qui inclut elle aussi les pratiques aussi bien que les discours.

un indicateur d'une école « à problèmes ». Leur action n'a pas d'autre but que la maximisation de leur situation personnelle et ces personnes peuvent même afficher des valeurs progressistes et antiracistes. Elles n'en contribuent pas moins, sans le vouloir, à produire une école ségrégée, à deux vitesses. De la même façon, les acteurs chargés des attributions de logements sociaux au sein des organismes bailleurs peuvent écarter le dossier d'un ménage catégorisé comme « maghrébin » par crainte de réactions négatives des locataires en place, et non pas parce qu'ils sont eux-mêmes porteurs d'opinions ou de préjugés racistes. Cette remise en cause de l'articulation entre pratiques et représentations racistes s'inscrit dans une rupture radicale avec les approches psychologiques, dominantes à l'époque où écrivent S. Carmichael et C. V. Hamilton, qui tendent à expliquer les actes racistes par les « préjugés » racistes [Allport, 1954].

Quatrièmement, une telle conceptualisation met en lumière le rôle des institutions dans la production du racisme : celui-ci serait le fruit du fonctionnement « aveugle » des institutions, les institutions seraient racistes sans le savoir. On peut alors, à nouveau, dépasser l'idée d'un seul racisme individuel, conscient et visible, qui se manifesterait par l'expression d'idées à contenu raciste ou par des actes racistes, notamment violents. Par là, sont soulevées à la fois la question politique de la responsabilité collective des institutions dans la production des inégalités ethniques et la question sociologique des mécanismes institutionnels qui conduisent à désavantager les minorités ethniques dans les différents secteurs de la vie sociale. Le sociologue, le politiste ou l'ethnologue sont invités à fouiller dans les mécanismes, processus, règles, cultures, routines, pratiques institutionnels afin de comprendre comment ceux-ci (re-)produisent les inégalités ethniques et la différence culturelle. Plutôt que de considérer le racisme comme un phénomène social uniforme et universel, ce concept implique d'explorer la façon dont il se matérialise dans une institution donnée et dans un contexte socio-historique donné. Il invite en conséquence à ne pas généraliser ce qui est repérable dans une institution (un hôpital, une mairie, un commissariat de police, une entreprise, un organisme HLM) à l'ensemble des institutions du même type (tous les hôpitaux par exemple), encore moins à l'ensemble des institutions d'une société.

Enfin, en termes d'action publique, ce concept a des implications radicales quant aux moyens de lutte contre le racisme. Il implique que les politiques visant à lutter contre les expressions individuelles du racisme, telles que la législation contre l'incitation à la haine raciale ou contre les discriminations individuelles, ne peuvent suffire à éliminer le racisme : la lutte contre le racisme institutionnel doit passer par une remise en cause radicale du fonctionnement des institutions. E. Bleich [2003] a montré combien la France et la Grande-Bretagne avaient mené à cet égard des politiques différentes depuis la Seconde guerre mondiale.

Limites

S'il stimule la réflexion sur le racisme, le concept de racisme institutionnel soulève par ailleurs de nombreuses difficultés. Créé par des militants, il s'est inscrit dès l'origine dans un registre dénonciateur plus qu'analytique. Dès la fin des années 1960, des chercheurs américains et britanniques l'ont mobilisé, en retenant particulièrement l'idée que le racisme ne se résume pas à une idéologie mais comprend aussi des pratiques qui, intentionnellement ou non, ont pour conséquence la production ou la reproduction de la domination ethnique. Toutefois, les implications théoriques et empiriques du recours à ce concept continuent d'être débattues. Nous soulignerons deux grandes séries de difficultés.

La première renvoie à la nature circulaire et englobante du concept. Son origine militante explique le « caractère 'globalisant' de la notion, qui fait toute sa vertu dénonciatrice, mais pose quelques problèmes analytiques lorsqu'il s'agit de mieux comprendre ce qui se passe au sein même des organisations » [de Rudder, Poiret, Vourc'h, 2000, p. 41]. Ces problèmes sont principalement de deux ordres. D'une part, certains auteurs ont tendance non seulement à définir le racisme institutionnel comme « blanc », mais aussi, dans un argumentaire tautologique, à définir tout ce qui est « blanc » (actions, attitudes, inactions) comme raciste⁴. Dans les analyses de S. Carmichael et C. V. Hamilton [1967] ou de D. Wellman [1977]⁵, l'inflation du sens du racisme est accompagnée d'un rétrécissement selon lequel le racisme est défini comme un phénomène exclusivement « blanc ». Ce faisant, le concept de racisme institutionnel tend à affirmer ou supposer une théorie de la stratification sociale dans laquelle la lutte entre les groupes « blancs » et « noirs » constitue la dynamique première, sinon la seule, dans la formation sociale, et dans laquelle la question de la stratification en classes est marginalisée. Cette vision présente l'inconvénient de dénier l'existence de divisions et conflits de classe et la distribution des personnes dans des positions de classe différentes au sein des catégories de « Blancs » et « Noirs », supposées homogènes. En définissant le racisme comme une domination structurelle des « Noirs » par les « Blancs », elle limite en outre la portée de l'analyse à certaines circonstances historiques, excluant les conjonctures dans lesquelles s'est développé un racisme n'ayant pas pour objet les « Noirs » (par exemple les Irlandais en Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle, les Juifs en Allemagne au vingtième siècle, etc.). D'autre part, le concept tend à englober à la fois les comportements (individuels ou collectifs) et processus (bureaucratiques, institutionnels) et leur résultat, à savoir la stratification raciale. Il a ainsi un fonctionnement logique circulaire, causes et conséquences de l'inégalité se démontrant les unes par les autres.

La deuxième série de problèmes découle de la façon dont le concept de racisme institutionnel pose la question de l'articulation entre représentations et actions racistes, et simultanément la question de l'intentionnalité. En définissant le racisme par ses conséquences, ce concept désarticule les actions des idées et représentations, ce qui peut soulever certaines difficultés: comment penser la question de l'intention? Comment distinguer entre le racisme et d'autres processus producteurs d'inégalités? Cette critique est développée par R. Miles [1989]. Selon lui, en définissant le racisme par ses conséquences (à savoir, la production ou le maintien des inégalités ou du désavantage), les tenants du racisme institutionnel tendent à marginaliser la question de l'intentionnalité et, en même temps, celle de l'articulation entre les représentations et l'action, le racisme comme idéologie et les actions conduisant à la production des inégalités. Or cette marginalisation pose problème. Non seulement, sur le plan politique, selon que le désavantage découle de croyances conscientes et d'actes intentionnels ou bien de processus non intentionnels, les stratégies de lutte contre le racisme devront être différentes, mais surtout, sur le plan sociologique, cette marginalisation a

⁴ J. Katz [1978] assimile ainsi le racisme à un désordre psychologique typique des personnes « blanches », considérées comme universellement et inévitablement malades du racisme.

⁵ D. Wellman [1977] conceptualise les inégalités ethniques en s'éloignant lui aussi d'une analyse centrée sur le préjugé « racial » pour mettre l'accent sur l'idée de protection des avantages du groupe dominant. Selon lui, « le trait essentiel du racisme est [...] la défense d'un système dans lequel l'avantage dérive de la race » et dès lors « le racisme est une relation structurelle fondée sur la subordination d'un groupe racial par un autre » [1977, p. 221 et p. 35, cité par Miles, 1989, p. 52]. Cette définition renvoie donc à des croyances ou sentiments et à des pratiques définies comme racistes sur le fondement, non pas de leur contenu, mais de leur effet : « Une position est raciste lorsqu'elle défend, protège, ou renforce une organisation sociale fondée sur le désavantage racial. Le racisme est déterminé par les conséquences d'un sentiment, pas par ses qualités de surface. [...] Le racisme blanc est ce que font les personnes blanches pour protéger les bénéfices spécifiques qu'elles obtiennent en vertu de leur couleur de peau » [id., p. 76, cité par Miles, 1989, p. 52].

plusieurs conséquences importantes, principalement deux. Tout d'abord, si on considère qu'il n'y a pas nécessairement de cohérence ou de lien entre idées et actions, cela signifie qu'une analyse de la prévalence de croyances racistes peut s'avérer être un indice très peu fiable de l'étendue des comportements discriminatoires, et vice versa. Il n'est plus question d'identifier le racisme par des discours ou des représentations : seules les conséquences en termes d'inégalité de situation valent « preuve » du racisme. Par ailleurs, se pose le problème de l'identification du critère de définition du racisme. Définir celui-ci exclusivement par ses conséquences, à savoir la production du désavantage, soulève de sérieux problèmes analytiques si on admet qu'il existe d'autres processus, non racistes, producteurs de désavantage, à commencer par les processus liés à la stratification en classes de la société. Bref, si on considère qu'il existe de nombreuses formes et de nombreux déterminants du désavantage, alors quel est le pouvoir discriminant du concept de racisme ? Par exemple, la procédure du bouche à oreille dans les recrutements est souvent considérée comme une instance de racisme institutionnel. Pourtant, elle exclut de fait tous ceux qui ne sont pas représentés dans le lieu de travail, et non pas nécessairement seulement les « Noirs ». Comment alors faire la différence entre le racisme et d'autres processus inégalitaires ? Le nœud du problème réside à nouveau dans la dissociation qu'opère le racisme institutionnel entre les processus et leurs conséquences d'un côté, et le racisme comme idéologie ou processus cognitif de l'autre.

M. Wieviorka [1998a] soulève une question proche bien qu'inscrite dans une perspective éloignée de celle, marxiste, de R. Miles. Son principal grief contre le concept de racisme institutionnel tient à ce que ce concept, selon lui, « oublie » l'acteur et qu'ainsi « il aboutit, poussé à son terme, à un paradoxe impossible à soutenir. Il implique en effet que l'ensemble de ceux qui dominent sont extérieurs à sa pratique, et en même temps en bénéficient : il exonère chacun d'eux de tout soupcon de racisme, puisque selon cette théorie, seules les institutions, à la limite, fonctionnent au racisme, et en même temps, il fait porter sur tous la responsabilité du phénomène » [1998a, p. 30]. La thèse du racisme institutionnel « laisse entendre que le racisme relève de mécanismes fonctionnant sans acteurs sociaux » ; « elle devient insuffisante à partir du moment où elle fait du racisme un phénomène abstrait. semblant reposer sur des mécanismes abstraits, sans acteurs » [p. 31]⁶. En posant la question de la place de l'acteur dans l'analyse, M. Wieviorka soulève aussi, indissociablement, celle de l'articulation entre idéologie et pratiques, entre cognition et action. S'écartant de la perspective du racisme institutionnel telle qu'élaborée par S. Carmichael et C. V. Hamilton, dans laquelle cette question est marginale, il suggère semble-t-il l'existence d'un lien de causalité entre les représentations et les pratiques. Selon lui, « le racisme consiste à caractériser un ensemble humain par des attributs naturels, eux-mêmes associés à des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chaque individu relevant de cet ensemble et, à partir de là, à mettre éventuellement en œuvre des pratiques d'infériorisation et d'exclusion » [1998a, p. 7]. Le racisme consiste donc d'abord en la production de représentations fondées sur l'idée de « race », et ensuite seulement, éventuellement et en conséquence, en la production de pratiques orientées par ces représentations⁷. Toutefois, la

⁶ L'argumentaire de M. Wieviorka est largement repris par Ph. Bataille qui, dans son travail sur le racisme dans l'entreprise, lui emprunte sa mise en garde contre les dangers d'une approche en termes de racisme institutionnel [Bataille, 1997, p. 115].

⁷ Ainsi, pour Ph. Bataille, « la critique de Wieviorka révèle à juste titre l'importance de maintenir unies l'analyse de la pratique et celle du préjugé qui la fonde » [Bataille, 1997, p. 115].

place qu'il accorde au racisme institutionnel n'est pas complètement explicite⁸. Faut-il conserver le concept ? Si on le refuse, comment explorer la dimension non individuelle du racisme ? Ou bien s'agit-il de ne reconnaître que cette dimension individuelle ? Ce n'est semble-t-il pas le cas puisque M. Wieviorka reconnaît les mérites du concept et notamment sa capacité à ouvrir les yeux sur la production spécifiquement institutionnelle du racisme. Dès lors, est-il possible d'étudier cette production en faisant un usage contrôlé du concept de racisme institutionnel ?

Propositions pour un usage analytique du concept de racisme institutionnel

Sur le fondement de cette synthèse des principaux points de discussion autour du concept de racisme institutionnel, nous proposons de garder le cœur même de ce concept, à savoir la définition du racisme comme ensemble de représentations mais aussi de pratiques, comme ensemble de processus à la fois symboliques et matériels conduisant à la production et à la reproduction de rapports sociaux de domination et produits par les institutions. Mais, afin d'éclaircir les incertitudes pointées ci-dessus autour de l'intentionnalité, du lien entre action et représentations racistes, de la place de l'acteur dans la production du racisme, et d'échapper à une vision trop globalisante, nous préciserons notre approche sur deux points. Nous montrerons tout d'abord la façon dont nous envisageons l'institution comme univers de sens et de pratiques, et la façon dont nous appréhendons l'ethnicisation de certains groupes et les pratiques d'exclusion de ces groupes comme des processus qui s'inscrivent dans cet univers institutionnel. Ensuite, concernant l'étude des représentations racistes, nous mettrons particulièrement l'accent sur la nécessité d'intégrer la dimension du racisme culturel (et non plus seulement biologique), c'est-à-dire de prêter attention aux représentations qui essentialisent la différence culturelle.

Les classifications ethniques au sein de l'univers de sens et de pratiques institutionnel

Le détour par la sociologie de l'institution, paradoxalement peu mobilisée dans les discussions ou usages du concept de racisme institutionnel, est un point de départ intéressant pour tenter de résoudre les problèmes identifiés ci-dessus. La définition de l'institution proposée par J. Lagroye *et al.* [2002] met en lumière l'étroite imbrication entre la construction du sens et la production des pratiques dans l'institution :

« Les membres des institutions disposent [...] d'un stock de connaissances important quant aux objectifs qu'ils doivent privilégier dans leurs activités et dans les interactions, et quant aux façons d'agir adaptées à certaines situations. On peut parler ici d'une culture d'institution, pour désigner ces objectifs et ces modèles privilégiés par 'des individus et des groupes pour s'orienter dans un monde qui sans cela demeurerait opaque' [Geertz, 1983, 111]⁹. Cette culture

opposition à un racisme individuel. Les questions de l'intentionnalité et du rapport entre représentations et

⁸ On peut remarquer que M. Wieviorka retient, dans son analyse du racisme, l'expression de racisme

_

institutionnel, mais selon une définition qui s'écarte de la définition habituelle. Il opère une distinction entre deux formes de racisme, le « racisme éclaté » et le « racisme politique et institutionnel » : « En deçà de cette ligne, politique, le phénomène ne saurait trouver une forte cohérence ou une grande unité ; c'est lorsqu'elle est franchie que peuvent être unifiées ses formes élémentaires et ses diverses significations dans une pratique relativement intégrée » [1998a, p. 82]. La définition des différents niveaux de racisme repose sur un critère de degré de développement de racisme mais nous éclaire assez peu sur les mécanismes de ce racisme et sur la spécificité du racisme institutionnel, qui demeure peu défini, ou qui tout du moins n'est pas nettement défini par

pratiques ne sont pas réellement traitées par cette définition.

⁹ En référence à Geertz, C. (1983), *Bali*, Paris, Gallimard.

véhicule et maintient des classifications et des catégories, produites dans des interactions et en fonction de configurations antérieures, qui sont entretenues par leur usage répété et par leur application à des problèmes divers. [...] La culture d'une institution, ainsi entendue, c'est-à-dire non réduite aux savoirs élaborés la concernant, est assimilable à une rationalité particulière. Par elle, les représentants de l'institution connaissent les procédures à mettre en œuvre en chaque catégorie d'action, les routines à observer, tout autant que les objectifs qui sont considérés comme prioritaires » [Lagroye et al., 2002, pp. 163-164].

Cette définition de l'institution permet de mettre en évidence l'épaisseur cognitive des institutions. Celles-ci développent une culture propre, un ensemble de normes, de règles et de routines, de « cartes mentales » qui permettent aux acteurs de s'orienter au quotidien dans leur univers institutionnel. Confrontés à des injonctions contradictoires, au manque de ressources et de temps, à la pression des usagers, les acteurs chargés de mettre en œuvre l'action publique au sein de diverses institutions utilisent ces « raccourcis cognitifs », ces images, ces codes institutionnalisés pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien [Lipsky, 1980]. Comprendre les représentations racistes, c'est alors identifier cette culture institutionnelle, puis voir comment les catégories et croyances racialisées ou racistes s'intègrent à cet univers, contribuent à y produire du sens, s'inscrivent dans la rationalité de l'institution.

L'entrée par la sociologie de l'institution (et la sociologie générale) permet d'évacuer la critique de M. Wieviorka selon laquelle le racisme institutionnel ignorerait l'acteur. Cette critique méconnaît la réalité de l'articulation des niveaux individuel et institutionnel d'action et de cognition. Reconnaître l'existence de mécanismes institutionnels producteurs de racisme n'implique pas d'ignorer le niveau individuel; elle suppose plutôt de prêter attention à la façon dont les actions et représentations individuelles sont articulées à ces mécanismes institutionnels et « structurées » par eux, en même temps qu'elles contribuent elles-mêmes à les structurer [Giddens, 1987]. L'un des apports essentiels des « nouvelles sociologies » est d'avoir conceptualisé la relation entre acteurs et institutions comme une relation dialectique : on ne peut penser l'institution sans l'acteur, puisqu'acteurs et institutions sont, en quelque sorte, les deux faces d'une même réalité [Berger, Luckmann, 1989].

La question de l'articulation entre représentations et pratiques institutionnelles est éclairée par la théorie de l'action d'A. Giddens [1987]. Dans le cadre d'un projet qui consiste à formaliser une double sociologie des structures sociales et de l'action, à laquelle il a donné le nom de théorie de la structuration, cet auteur met l'accent sur la réflexivité des acteurs sociaux. Selon lui, l'acteur social est un acteur compétent, la compétence étant définie comme « tout ce que les acteurs connaissent (ou croient), de façon tacite ou discursive, sur les circonstances de leur action et de celle des autres, et qu'ils utilisent dans la production et la reproduction de l'action » [1987, p. 440]. Considérant que les acteurs sociaux sont capables de comprendre ce qu'ils font, mais que cette réflexivité n'opère qu'en partie au niveau discursif, A. Giddens est conduit à distinguer la conscience discursive et la conscience pratique. La première renvoie à « tout ce que les acteurs peuvent exprimer de façon verbale (orale ou écrite) » [p. 440], tandis que la seconde renvoie à « tout ce que les acteurs connaissent de façon tacite, tout ce qu'ils savent faire dans la vie sociale sans pouvoir l'exprimer directement de façon discursive ». Cette conscience pratique renvoie à la construction de routines. Selon A. Giddens, la compétence des acteurs sociaux est toutefois limitée, notamment par l'inconscient, qui inclut des formes de cognition totalement refoulées. Une autre limite essentielle de la compétence des acteurs sociaux tient dans ce qu'il appelle

les conséquences non intentionnelles de l'action : « Du cours de l'action surgissent sans cesse des conséquences non voulues par les acteurs et, de façon rétroactive, ces conséquences non intentionnelles peuvent devenir des conditions non reconnues d'actions ultérieures » [p. 76]. L'intentionnel est pris dans des séquences d'action complexes qui échappent à l'acteur, ce qui induit une dialectique de l'intentionnel et du non intentionnel.

En définitive, on peut retenir essentiellement de ces analyses que les institutions élaborent des classifications, des catégories, des cartes mentales qui permettent aux acteurs d'interpréter les situations qu'ils sont amenés à gérer au quotidien, de savoir quels objectifs ils doivent atteindre et de répondre de façon routinière aux problèmes qu'ils rencontrent. Analyser le racisme institutionnel suppose alors d'identifier cet univers de sens institutionnel, ces principes de classification, ces grilles de lecture institutionnalisées des enjeux et des situations, et de voir en quoi des catégories ethniques s'inscrivent dans cet univers de sens, sont mobilisées (de façon plus ou moins consciente) par les acteurs, et conduisent au développement de pratiques excluant ou infériorisant les groupes ethnicisés, en dehors même de toute intention d'exclure ou d'inférioriser. Par exemple, des objectifs patrimoniaux visant à protéger la valeur et l'attractivité de certains ensembles de logements sociaux peuvent conduire les acteurs des attributions de logements sociaux à écarter de ces ensembles des groupes dont ils savent - « d'expérience » - que leur présence menacerait cette attractivité.

Si nous privilégions le niveau de l'institution, il nous paraît néanmoins indispensable de conserver analytiquement la référence aux trois niveaux d'analyse individuel, institutionnel et structurel. Les formes institutionnelles du racisme sont en effet articulées à des formes individuelles et à des mécanismes structurels. D'un côté, l'articulation entre niveau individuel et niveau institutionnel peut être analytiquement saisie à travers une distinction entre le racisme de l'institution, c'est-à-dire des règles et procédures (formelles ou informelles) discriminatoires, et le racisme dans l'institution, parfois appelé racisme de guichet, qui renvoie à l'application discriminatoire de règles par elles-mêmes non nécessairement discriminatoires (exigences de preuves supplémentaires, soupçons à l'égard des minoritaires par exemple). Chacune de ces formes de racisme renforce l'autre. En tout état de cause, le racisme institutionnel ne peut être réduit à l'action des street level bureaucrats et aux stéréotypes raciaux qu'ils peuvent développer. Comprendre le racisme institutionnel suppose de s'intéresser, non seulement aux pratiques des agents du front, mais aussi aux logiques de l'institution, à son organisation, à ses contraintes de gestion, à la définition de ses missions, objectifs et politiques. Ce niveau mérite une attention toute particulière dans un contexte actuel marqué par une remise en cause profonde des conceptions de l'égalité, des services publics et des principes de justice sociale, en lien avec les redéfinitions contemporaines du rapport entre Etat et marché [Wieviorka, 1998b]. De ce point de vue, comprendre la construction de frontières ethniques par l'action publique suppose de prêter attention à la façon dont les acteurs locaux et les institutions publiques résolvent concrètement les contradictions entre le principe d'égalité qu'ils doivent mettre en œuvre et les exigences de rentabilité et de performance (par exemple, que fera une commission d'attribution des logements sociaux partagée entre l'interdiction légale de discriminer sur le fondement de l'origine ethnique et la certitude que l'attribution de tel ou tel logement vacant à un ménage issu du groupe ethnique majoritaire fait peser moins de risque sur la performance de l'organisation qu'une attribution à un ménage d'origine ethnique minoritaire susceptible de générer des conflits de voisinage ou la fuite des locataires en place ?). De l'autre côté, il faut prendre en compte le fait que l'institution n'évolue pas dans un environnement lisse mais au contraire dans un champ de forces, dans une société travaillée par des rapports sociaux inégalitaires qui la traversent et auxquels elle est confrontée au quotidien. Il faut donc prendre en compte les pré-conditions structurelles du racisme institutionnel, les mécanismes matériels et symboliques de construction des frontières ethniques dans la société globale, et la façon dont ces mécanismes travaillent l'institution elle-même¹⁰. Une telle approche permet de prendre en compte les articulations entre les différentes formes de rapports sociaux inégalitaires (de « race », mais aussi notamment de classe et de genre), ce qui répond notamment à la critique de R. Miles quant au risque que l'analyse en termes de racisme institutionnel ne conduise à « oublier » les classes.

Repérer empiriquement les représentations racistes : la question du racisme culturel

Si l'intégration des pratiques dans la définition du racisme a constitué une extension considérable du concept, dénoncée du reste par certains auteurs [notamment Miles, 1989], une seconde extension a consisté à y inclure, en ce qui concerne les représentations, celles relatives à la différence culturelle, et non plus seulement à l'inégalité des « races » définies en des termes biologiques.

Le racisme en tant que forme symbolique est une entité mouvante dont la définition demande à être historicisée. C'est là qu'entre en scène le débat sur le racisme culturel [Miles. 1989 ; Wieviorka, 1998]. De nombreux auteurs ont souligné l'ampleur de la transformation qui s'est opérée depuis les années 1970, dans les sociétés occidentales, avec le passage du racisme traditionnel, biologisant, au racisme culturel. En Grande-Bretagne, ces débats ont été lancés dès les années 1960, lorsque M. Banton et J. Rex débattaient de savoir si certains éléments des discours d'Enoch Powell méritaient ou non d'être qualifiés de racistes. Mais c'est M. Barker [1981] qui a proposé l'analyse la plus approfondie du néo-racisme ou racisme culturel, en montrant comment la Nouvelle droite avait produit un nouveau discours sur la différence culturelle, considérée comme naturelle, qui pouvait être envisagé comme une nouvelle forme de racisme remplaçant la thématique de la lutte entre les « races » par celle du « choc des cultures ». En France, P.-A. Taguieff [1987] a lui aussi soutenu la thèse d'un néoracisme, montrant comment, dans les années 1970, l'extrême-droite s'est emparée du thème de la différence culturelle, élaborant un racisme différencialiste. Alors que traditionnellement, depuis le dix-neuvième siècle, le racisme renvoyait à une théorie des « races », distinctes et inégales, définies en termes biologiques, on peut repérer « trois opérations fondamentales, trois grands déplacements de concepts de base, d'arguments ou d'attitudes dominantes dans l'idéologie racisante depuis le début des années soixante-dix : race → ethnie/culture ; inégalité → différence; hétérophobie → hétérophilie » [Taguieff, 1987, p. 14]. Le racisme biologique, scientifique, serait le racisme du passé; le racisme culturel serait le racisme du présent, à savoir d'une époque ouverte suite aux expériences décisives de l'extermination des Juifs et de la décolonisation. Divers chercheurs ont toutefois souligné que le passage du racisme biologique au racisme culturel était un glissement plus qu'une transformation radicale [Wieviorka, 1998a; de Rudder, Poiret, Vourc'h, 2000, p. 35].

Cette extension conceptuelle de l'espace idéologique du racisme soulève des questions considérables : doit-on considérer que tous les discours relatifs à la différence culturelle sont racistes ? Dans la négative, comment, méthodologiquement parlant, tracer la frontière entre discours racistes et non racistes sur la différence culturelle ? Ces discours sont en effet souvent ambigus, en ce qu'ils valorisent la différence culturelle tout en pointant - de façon plus ou moins explicite ou euphémisée - les menaces que la présence de cultures différentes

⁻

¹⁰ L'analyse de J. Henderson et V. Karn sur les attributions de logements sociaux à Birmingham fournit une excellente illustration de ce type de posture [Henderson, Karn, 1987].

fait peser sur la culture dominante, présentée comme la culture « nationale ». Le critère de distinction généralement retenu est celui de l'essentialisation : le discours sur la différence culturelle est tenu pour raciste à partir du moment où il naturalise cette différence, enfermant chaque groupe dans sa culture, comme si celle-ci était une seconde nature, un ensemble de traits immuables définitivement accolés aux membres de ce groupe [Wieviorka, 1998a, p. 34]. Reste alors le problème méthodologique de repérer, dans les discours, ces éléments de naturalisation.

On retiendra principalement de ces débats que le racisme en tant que mécanisme symbolique ne peut aujourd'hui en aucun cas être réduit aux discours ou représentations qui mettent explicitement jeu les « races ». Bien au-delà, il englobe désormais des discours et représentations sur la culture et la différence culturelle. La reconnaissance et la valorisation de cette différence culturelle ne peuvent donc pas être lues *a priori* comme une manifestation de tolérance et d'effacement des idées racistes. Elles peuvent aussi renvoyer à une nouvelle forme d'altérisation, plus légitime dans les conditions socio-historiques actuelles. Ces métamorphoses du racisme comme mécanisme symbolique complexifient la tâche de son repérage empirique : il n'est pas toujours aisé d'identifier, d'une part la frontière entre discours racistes et non racistes sur la différence culturelle, et d'autre part le processus d'essentialisation de la différence culturelle. Empiriquement, un point de départ intéressant peut néanmoins consister à repérer, dans les discours des acteurs sociaux, les glissements, les contradictions et ambiguïtés, et les changements de registre, de la culture comme fait social à la culture comme fait essentiel¹¹.

Une illustration : la construction de la « différence culturelle » par la politique d'attribution des logements sociaux

Pour finir, on donnera pour illustration de cette construction de la différence culturelle par l'action publique la façon dont les acteurs des attributions de logements sociaux construisent et différencient les clients, produisant une distribution inégalitaire des ressources en logement, à partir d'études de cas menées à Birmingham et Marseille¹². Au sein du service municipal du logement de Birmingham tout d'abord, la contradiction non résolue entre objectifs sociaux et managériaux constitue la principale source de racisme institutionnel. Si officiellement la politique d'attribution doit être guidée par le souci de répondre aux besoins en logement, la stratégie officieuse, beaucoup plus complexe, intègre deux autres éléments : l'objectif de réduction de la vacance et celui de prévention des conflits de voisinage. La coexistence de ces objectifs conduit à une recatégorisation des candidats, non plus selon le seul « besoin en logement » ou les seules préférences résidentielles, mais selon des catégories plus informelles. C'est là qu'entrent en jeu des catégories de « race » et de classe, mobilisées par les acteurs des attributions, de façon plus ou moins consciente, comme des indices permettant d'évaluer le candidat et l'adéquation entre un certain logement et un certain candidat. Les acteurs brummies mobilisent ainsi constamment des simplifications fondées sur l'idée d'une « différence culturelle » tenue pour légitime, mais en même temps essentialisée.

_

¹¹ Pour illustrer ces ambiguïtés, on peut donner l'exemple de la thématique de l'« adaptation », qui semble postuler la possibilité de transformer l'« autre » mais qui, dans de nombreux discours, est paradoxalement associée à l'idée de l'inadaptabilité de l'« autre » et à l'essentialisation de sa « différence ».

¹² L'espace de cet article ne nous permet malheureusement pas de décrire dans le détail les contextes locaux ni de citer de nombreux extraits d'entretiens en vue d'étayer notre démonstration. Nous nous permettons ici de renvoyer le lecteur à la thèse sur laquelle se fonde le présent texte, en particulier la troisième partie [Sala Pala, 2005].

Ainsi l'un des principaux vecteurs d'inégalité ethnique tient dans un stéréotype largement partagé selon lequel les minorités ethniques (les plus nombreuses à Birmingham étant celles d'origine pakistanaise, indienne et antillaise) préfèreraient vivre dans les logements de l'inner city (par désir de regroupement communautaire, pour être à proximité des lieux de culte et commerces minoritaires, etc.). Ce stéréotype est d'autant plus prégnant qu'il s'articule étroitement aux intérêts des acteurs locaux puisqu'il sert leurs objectifs de réduction de la vacance. En effet, à partir du moment où les minorités ethniques sont présumées, au nom de leurs « besoins spécifiques », préférer vivre dans l'inner city, les stratégies consistant à les ségréger dans ces quartiers dont les logements sont les plus dégradés permettent en apparence de réconcilier des objectifs pluriels : satisfaire les besoins en logement, tenir compte des « préférences » individuelles, mais aussi et surtout réduire la vacance en attribuant systématiquement les logements les plus dégradés aux ménages les plus captifs, à savoir les minorités ethniques. Ainsi, si la politique antiraciste¹³ menée par la municipalité depuis les années 1980 semble avoir permis l'élimination des stéréotypes les plus négatifs (ou en tout cas de leur expression), de nouvelles simplifications ont été élaborées, puisant dans le registre plus légitime mais également essentialisant de la « différence culturelle », et trouvant paradoxalement dans une politique antiraciste dominée par la référence multiculturelle un nouveau mode de légitimation de la ségrégation et de la discrimination des minorités ethniques, ce qui nourrit les critiques à l'égard de cet antiracisme « différentialiste » [Gilroy, 1995].

A Marseille, une similitude forte avec Birmingham tient dans le conflit d'objectifs auxquels sont soumis les organismes HLM, qui jonglent constamment entre leur mission sociale (accueil des plus démunis et mixité sociale) et leurs contraintes de gestion (maintenir une situation financière saine, récupérer les loyers, réduire la vacance, éviter les conflits de voisinage). Comme en Grande-Bretagne, les pratiques d'attribution sont de fait orientées par un objectif de « gestion du risque », qu'il soit financier, politique ou sociologique (Simon, 2003). Or le cadrage normatif des critères d'attribution, très souple et mal contrôlé par les pouvoirs publics, laisse aux acteurs effectuant les attributions une importante marge discrétionnaire pour mettre en œuvre une « gestion « fine », « au cas par cas », des attributions. Faire une attribution « fine », dans le langage des acteurs locaux, c'est d'abord savoir faire la différence entre un « bon » et un « mauvais » candidat ; c'est ensuite savoir mettre le « bon » candidat au « bon » endroit, c'est-à-dire « gérer les équilibres territoriaux ».

Dans la définition de la frontière entre « bons » et « mauvais » candidats, entre « équilibre » et « déséquilibre », interviennent un ensemble de simplifications liées à une évaluation subjective du caractère normal ou déviant, adapté ou inadapté, « sûr » ou « à risque », des candidats, mais aussi de l'adéquation entre certains logements et certains candidats. Le « bon candidat » est le candidat « standard », conforme à la norme sociale, capable d'habiter et de voisiner « en bon père de famille ». Le « mauvais candidat », non conforme à cette norme, sera soit écarté de l'accès au logement social, soit dirigé vers les logements ou les quartiers les moins désirables, dont un « bon » client ne voudrait pas. Les fameuses « stratégies de remplissage » permettent ainsi de faire d'une pierre deux coups : remplir les obligations légales en logeant des ménages en difficultés sociale ou financière, mais aussi -et surtout- remplir des logements vacants avec les clients les plus captifs. Si les cartes mentales mobilisées par les acteurs afin d'identifier les « groupes à risques » font intervenir des indices de toutes sortes, les stéréotypes ethniques jouent un rôle central à la fois

¹³ Cette politique se déroule autour de diverses mesures : recrutement de minorités ethniques, sensibilisation des employés au racisme, *monitoring* ethnique des attributions, lutte contre le « harcèlement racial » des locataires « blancs », satisfaction des « besoins spécifiques » des minorités ethniques.

dans la construction de la frontière entre « bons » et « mauvais » clients et dans la définition des « équilibres » territoriaux. Tout d'abord, certains groupes « immigrés » sont considérés comme de « mauvais clients », culturellement inadaptés, à l'image des Comoriens présumés incapables d'habiter le logement sans le dégrader ou des Gitans réputés sales, bruyants et « impossibles » pour le voisinage. Ces stéréotypes ont une coloration nettement plus négative qu'à Birmingham, se déroulant autour du registre d'une inadaptation culturelle problématique et indépassable plutôt que d'une différence culturelle légitime. Ensuite, des représentations liées à l'idée d'une « incompatibilité des cultures » viennent légitimer des pratiques liées à la gestion des « équilibres » (eux-mêmes étant définis en des termes en grande partie ethniques), et en particulier deux types de pratiques. D'une part, des limites sont fixées à l'accueil de certains groupes ethniques sur les ensembles ou cages d'escalier, au nom du respect d'un supposé « seuil de tolérance ». D'autre part, est organisée la concentration de certains groupes ethniques sur certains territoires, afin d'éviter de disséminer des populations labellisées « à risques » dans l'ensemble du parc et d'éviter la co-présence de cultures présumées inconciliables. A rebours du mythe de l'indifférenciation républicaine, la prise en compte de l'origine ethnique est ainsi perçue non seulement comme légitime mais aussi nécessaire pour gérer des situations qui semblent défier tout traitement purement bureaucratique, impersonnel et abstrait.

En somme, alors qu'à Birmingham les acteurs locaux mobilisent le registre d'une « différence culturelle » présentée comme positive, les stéréotypes ethniques mobilisés par les acteurs marseillais s'ancrent dans les registres plus négatifs de l'inadaptation culturelle et de l'impossible cohabitation des cultures. Tout en répondant à un même type d'impératif institutionnel, les catégories de la pratique s'insèrent dans un contexte culturel plus vaste qui fonctionne comme un ensemble de contraintes et de ressources pour l'orientation et la légitimation des pratiques [Lamont, 2002]. La reconnaissance officielle de la légitimité de la différence culturelle dans une société britannique qui se représente comme multiculturelle conduit les acteurs locaux à mobiliser ce registre, tandis qu'en France l'idéologie républicaine de l'intégration, en mettant l'accent sur la bonne volonté intégratrice du pays d'accueil, nourrit paradoxalement des représentations négatives de l'« immigré », rendu seul responsable d'une « différence » que les institutions contribuent pourtant elles-mêmes à construire [Sayad, 1999]. Dans les deux cas, au-delà de ces différences, l'essentialisation de la culture vient légitimer des pratiques discriminatoires et ségrégatives, serait-ce au nom de l'intérêt du « client ».

Conclusion

Le concept de racisme institutionnel tel que nous le mobilisons permet donc d'appréhender la façon dont l'action publique et les institutions contribuent à la construction de la « différence culturelle ». Nous parlons de racisme institutionnel lorsque les institutions, ou les acteurs au sein de celles-ci, développent des stratégies et pratiques -officielles ou officieuses- dont l'effet est d'exclure ou d'inférioriser certains groupes ethniques (en particulier, en ce qui concerne la politique du logement social, des logiques de discrimination et de ségrégation), sans qu'il y ait nécessairement intention manifeste d'exclure ou de discriminer sur le fondement de l'origine ethnique. Cette approche permet d'éviter les limites des analyses du racisme comme discours, comme actes individuels et intentionnels, manifestes et violents, comme préjugé racial à fondement psychologique ou psychosocial, comme « rejet » anthropologique de l'autre, ou encore comme idéologie raciste. Elle permet de comprendre comment les institutions qui font l'action publique développent des

rationalités et des grilles de lecture spécifiques de la réalité sociale, et comment des principes de classification ethniques et des stéréotypes liés à l'idée d'une « différence culturelle » prennent sens dans un univers institutionnel, défini en référence à des objectifs, une organisation et des contraintes institutionnels, et lui-même traversé par les rapports sociaux inégalitaires à l'œuvre dans la société globale.

Bibliographie

Allport, G. W. (1954), *The nature of prejudice*, Cambridge, Massachusetts, Addison-Wesley Publishing Company.

Banton, M. (1983), Racial and ethnic competition, Cambridge, Cambridge University Press.

Barker, M. (1981), *The new racism*, Londres, Junction Books.

Bataille, P. (1999), « Racisme institutionnel, racisme culturel et discriminations », *in* Dewitte, P. (dir.), *Immigration et intégration. L'Etat des savoirs*, Paris, La Découverte.

Bataille, P. (1997), Le racisme au travail, Paris, La Découverte.

Berger, P., Luckmann, T. (1989), La construction sociale de la réalité, Paris, Méridiens Klincksieck.

Bleich, E. (2003), Race politics in Britain and France: ideas and policy-making since the 1960s, Cambridge, Cambridge University Press.

Borrillo, D. (dir.) (2003), Lutter contre les discriminations, Paris, La Découverte.

Braham, P., Rattansi, A., & Skellington, R. (dir.) (1992), *Racism and antiracism. Inequalities, opportunities and policies*, Londres, Sage.

Carmichael, S., & Hamilton, C. V. (1967), *Black power: the politics of liberation in America*, New York, Vintage Books.

Giddens, A. (1987, 1^e éd. 1984), *La constitution de la société*, Paris, PUF.

Gilroy, P. (1995, 1e éd. 1987), There ain't no Black in the Union Jack. The cultural politics of race and nation, Londres, Routledge.

Ginsburg, N. (1992), « Racism and housing : concepts and reality », *in* Braham, P., Rattansi, A., Skellington, R. (dir.), *Racism and anti-racism*, Londres, Sage, pp. 109-132.

Guillaumin, C. (2002, 1^e éd. 1972), L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel, Paris, Gallimard.

Guillaumin, C. (1995), Racism, sexism, power and ideology, Londres, Routledge.

Guillaumin, C. (1991), « 'Race' and discourse », in Silverman, M. (dir.), Race, discourse and power in France, Aldershot, Avebury, pp. 5-13.

Henderson, J., Karn, V. (1987), Race, class and state housing: inequality and the allocation of public housing in Britain, Aldershot, Gower.

HMSO (1981), The Brixton disorders 10-12 avril 1981: Report of an inquiry by the Rt. Hon. Lord Scarman OBE (Scarman Report), Cmnd. 8427.

Katz, J. (1978), White awareness, Norman, University of Oklaoma Press.

Lagroye, J., François, B., Sawicki, F. (2002), Sociologie politique, Paris, PFNSP et Dalloz.

Lamont, M. (2002), La dignité des travailleurs, Paris, PFNSP.

Lipsky, M. (1980), Street-level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services, New York, Sage.

Miles, R. (1989), Racism, Londres, Routledge.

Oudghiri, R., Sabbagh, D. (1999), « Des usages de la 'diversité' : éléments pour une généalogie du multiculturalisme américain », *RFSP*, 49(3), juin, pp. 443-468.

Poutignat, Ph., & Streiff-Fénart, J. (1995), Théories de l'ethnicité, Paris, PUF.

Rex, J., Moore, D. (1967), *Race, community and conflict: a study of Sparkbrook*, Londres, Oxford University Press.

Rex, J., Tomlinson, S. (avec l'assistance de Hearnden, D., Ratcliffe, P.) (1979), *Colonial immigrants in a British city. A class analysis*, Londres, Routledge et Kegan Paul.

Rudder (de), V., Poiret, C., & Vourc'h, F. (2000), L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve, Paris, PUF.

Sala Pala, V. (2005), *Politique du logement social et construction des frontières ethniques. Une comparaison franco-britannique*, thèse de doctorat en science politique (dir. Patrick Hassenteufel), Université de Rennes 1.

Sayad, A. (1999), La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré, Paris, Seuil.

Schnapper, D. (1991), La France de l'intégration, Paris, Gallimard.

Simon, P. (2003, « Le logement social en France et la gestion des 'populations à risques' », *Hommes et migrations*, n° 1246, novembre-décembre, pp. 76-91.

Sivanandan, A. (1982), A Different Hunger, Londres, Pluto Press.

Stephen Lawrence Inquiry (1999), Report of an inquiry by sir William MacPherson of Cluny, Londres, Stationery Office.

Taguieff, P.-A. (1987), La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles, Paris, La Découverte.

Todd, E. (1994), Le destin des immigrés, Paris, Seuil.

Wacquant, L. (1997), «For an analytic of racial domination», *Political power and social theory*, Vol. 11, pp. 221-234.

Weber, M. (1995), Economie et société, Paris, Plon (2 vol.)

Wellman, D. (1977), Portraits of white racism, Cambridge, Cambridge University Press.

Wieviorka, M. (1998a), Le racisme, une introduction, Paris, La Découverte, 165 p.

Wieviorka, M. (1998b), « La production institutionnelle du racisme », *Hommes et migrations*, n° 1211, janvier-février, pp. 5-15.